

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXIII. ANNÉE. VOLUME III. N° 51. SAMEDI, 23 Décembre 1871.

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss à Berne.

ORDONNANCE

du

Conseil fédéral concernant les mesures de précautions à prendre contre la peste bovine.

(Du 20 Décembre 1871.)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

attendu que l'apparition de la peste bovine aux environs de Pontarlier a été constatée,

décète :

1. Les autorités des Cantons de la frontière occidentale, ainsi que tous les employés aux péages à la dite frontière sont chargés de veiller à ce que la défense d'importer du gros bétail, des moutons, des chèvres et autres ruminants par la frontière française, soit maintenue avec la plus grande rigueur.

2. Jusqu'à nouvel ordre est pareillement interdite l'importation de peaux non tannées, de laine brute, de viande fraîche et de graisse non fondue, d'os, cornes et pieds, de foin et regain, de paille et litière de toute espèce, ainsi que d'engrais animal.

3. Les marchés au bétail sont interdits dans les districts limitrophes.

4. Les propriétaires de bétail des districts frontières sont tenus d'observer avec soin l'état sanitaire de leur bétail et de porter à la connaissance des autorités communales tout symptôme de maladie suspecte; ces autorités en informeront immédiatement l'autorité cantonale.

Berne, le 20 Décembre 1871.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Président de la Confédération:

SCHENK.

Le Chancelier de la Confédération:

SCHIESS.

ORDONNANCE du Conseil fédéral concernant les mesures de précautions à prendre contre la peste bovine. (Du 20 Décembre 1871.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1871
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.12.1871
Date	
Data	
Seite	1045-1046
Page	
Pagina	
Ref. No	10 062 109

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.